



---

CONFÉRENCE DES PARTIES  
Huitième session  
New Delhi, 23 octobre-1<sup>er</sup> novembre 2002  
Point 13 a) de l'ordre du jour

**PROJET DE RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
SUR LES TRAVAUX DE SA HUITIÈME SESSION**

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE: DÉLIBÉRATIONS

	<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour) .....		
A. Déclaration du Président de la septième session de la Conférence .....		
B. Élection du Président de la huitième session de la Conférence .....		
C. Déclaration du Président .....		
D. Discours de bienvenue .....		
E. Déclaration du Secrétaire exécutif .....		
F. Autres déclarations .....		
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour) .....		
A. État de la ratification de la Convention et du Protocole de Kyoto...		
B. Adoption du règlement intérieur .....		
C. Adoption de l'ordre du jour .....		
D. Élection des membres du Bureau autres que le Président .....		
E. Admission d'organisations en qualité d'observateurs .....		

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

PREMIÈRE PARTIE: DÉLIBÉRATIONS (*suite*)

	<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
F.	Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires .....	
G.	Dates et lieu de la neuvième session de la Conférence des Parties .....	
H.	Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2003-2007 .....	
I.	Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs .....	
J.	Participation .....	
K.	Documentation .....	
III.	RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES ET DÉCISIONS ET CONCLUSIONS QUI EN DÉCOULENT (Point 3 de l'ordre du jour) .....	
A.	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique .....	
B.	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre .....	
IV.	EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION DES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION (Point 4 de l'ordre du jour) .....	
A.	Mécanisme financier .....	
1.	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial .....	
2.	Financement au titre de la Convention .....	
3.	Examen du mécanisme financier .....	
4.	Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier .....	
B.	Communications nationales .....	
1.	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention .....	
2.	Inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention .....	
3.	Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention .....	

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

PREMIÈRE PARTIE: DÉLIBÉRATIONS (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
C. Renforcement des capacités .....		
D. Mise au point et transfert de technologies .....		
E. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention .....		
F. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote .....		
V. SUIVI DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (Point 5 de l'ordre du jour).....		
VI. [à compléter] (Point 6 de l'ordre du jour) .....		
VII. DEMANDE ÉMANANT D'UN GROUPE DE PAYS DE L'ASIE CENTRALE ET DU CAUCASE, DE L'ALBANIE ET DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA CONCERNANT LEUR STATUT AU REGARD DE LA CONVENTION (Point 7 de l'ordre du jour) .....		
VIII. PRÉPARATIFS DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 8 de l'ordre du jour) .....		
A. Dispositions à prendre en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto .....		
B. [à compléter] .....		
C. [à compléter] .....		
D. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires .....		
IX. RAPPORT DU CONSEIL EXÉCUTIF DU MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE (Point 9 de l'ordre du jour) .....		

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

PREMIÈRE PARTIE: DÉLIBÉRATIONS (*suite*)

	<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
X. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES (Point 10 de l'ordre du jour) .....		
A. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2000-2001 .....		
B. Recettes et exécution du budget pour l'exercice biennal 2002-2003 .....		
C. Procédure de nomination du Secrétaire exécutif .....		
XI. RÉUNION DE HAUT NIVEAU RASSEMBLANT LES MINISTRES ET LES HAUTS RESPONSABLES (Point 11 de l'ordre du jour) .....		
XII. QUESTIONS DIVERSES (Point 12 de l'ordre du jour) .....		
XIII. CONCLUSION DES TRAVAUX DE LA SESSION (Point 13 de l'ordre du jour) .....		
A. Adoption du rapport de la huitième session de la Conférence des Parties .....		
B. Clôture de la session .....		

Annexes

[à compléter]

DEUXIÈME PARTIE: MESURES PRISES PAR LA CONFÉRENCE  
DES PARTIES À SA HUITIÈME SESSION

[à compléter]

## **I. OUVERTURE DE LA SESSION**

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, convoquée en application du paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention, a été ouverte au Centre de conférence Vigyan Bhawan de New Delhi (Inde) le 23 octobre 2002 par le Président de la septième session de la Conférence, M. Mohamed Elyazghi, Ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement du Maroc.

### **A. Déclaration du Président de la septième session de la Conférence**

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

2. Rappelant que la septième session de la Conférence des Parties, tenue au Maroc l'année précédente, avait été couronnée de succès, le Président sortant a déclaré que la communauté internationale avait démontré qu'elle était capable de trouver des solutions concrètes, fondées sur le consensus, à des problèmes complexes. Les délégations devaient poursuivre résolument dans cette voie pour ce qui était des règles et des institutions multilatérales. Les représentants avaient, certes, des raisons d'être satisfaits des progrès accomplis, mais il subsistait des causes d'inquiétude. Pays développés et pays en développement étaient presque quotidiennement victimes de catastrophes naturelles liées au climat, qui prouvaient bien la réalité des changements climatiques. Les Accords de Marrakech, qui comprenaient une quarantaine de décisions et étaient axés sur des questions intéressantes tout particulièrement les pays en développement, représentaient un pas important dans la bonne direction. Ils avaient scellé le Plan d'action de Buenos Aires et avaient rétabli la confiance dans le processus visant à faire face aux changements climatiques.

3. Depuis la Conférence de Marrakech, on s'était beaucoup rapproché de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, qui avait été ratifié par un grand nombre de Parties. Les Accords de Marrakech symbolisaient le passage de la théorie à la pratique, c'est-à-dire de l'élaboration des règles du Protocole de Kyoto à leur application.

4. La Conférence de Marrakech avait également abouti à la publication d'une déclaration ministérielle témoignant d'un grand intérêt pour le Sommet de Johannesburg, lequel avait

marqué l'ouverture d'une nouvelle phase dans le domaine des changements climatiques et dans d'autres secteurs liés à la lutte contre la pauvreté et au développement durable. Les participants à ce sommet avaient aussi reconnu que l'investissement privé jouait un rôle important dans la réalisation des objectifs du programme Action 21. Les mécanismes souples prévus dans le Protocole de Kyoto constituaient des exemples concrets de partenariat entre le secteur public et le secteur privé. Dans ce contexte, le Mécanisme pour un développement propre (MDP) offrait d'exceptionnelles possibilités de coopération car il permettait aux pays développés et aux pays en développement, au secteur public et au secteur privé, d'œuvrer ensemble à la réduction des émissions de gaz à effet de serre tout en poursuivant l'objectif d'un développement durable. Il fallait féliciter son Conseil exécutif de l'immense travail qu'il avait accompli depuis son élection à Marrakech, faisant de la mise en œuvre effective un résultat à portée de main. Fermement résolu à s'acquitter de toutes ses obligations et encouragé par les Accords de Marrakech, le Maroc avait créé sa propre autorité nationale pour le MDP et entendait tirer le meilleur parti de ce mécanisme, avec tous les pays et toutes les institutions qui souhaitaient collaborer avec lui dans le cadre de sa stratégie de développement durable.

5. Le Président sortant a remercié le secrétariat de la Convention de l'appui qu'il lui avait prêté pendant son mandat et a souhaité à la Secrétaire exécutive de réussir pleinement dans ses nouvelles fonctions, notamment à l'occasion de sa première Conférence des Parties.

#### **B. Élection du Président de la huitième session de la Conférence**

(Point 1 b) de l'ordre du jour)

6. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 23 octobre, sur la proposition du Président sortant, la Conférence des Parties a élu président, par acclamation, M. T. R. Baalu, Ministre de l'environnement et des forêts de l'Inde. Le Président sortant a félicité M. Baalu de son élection et a formé le vœu que ses efforts pour diriger les travaux de la Conférence à sa huitième session seraient pleinement couronnés de succès.

#### **C. Déclaration du Président**

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

7. Prenant ses fonctions, le Président a souhaité la bienvenue aux participants et les a remerciés de l'avoir choisi pour présider la huitième session de la Conférence, rendant ainsi

hommage à l'Inde qui s'employait à faire face aux changements climatiques et à promouvoir un développement durable. La conduite éclairée de ses prédécesseurs, MM. Jan Pronk et Mohamed Elyazghi qui avaient présidé la Conférence à la reprise de sa sixième session et à sa septième session, respectivement, avait aidé à faire de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto une réalité imminente. Il fallait maintenant mener rapidement les choses à bonne fin. Les questions institutionnelles ayant été réglées dans l'ensemble, la Conférence de New Delhi pourrait constituer une étape importante dans la mise en œuvre de la Convention et la promotion d'un développement durable.

8. Les systèmes physiques et biologiques commençant à subir les effets négatifs des changements climatiques, on prévoyait que la production céréalière mondiale irait diminuant, ce qui aggraverait la faim et la pauvreté. Comme les plus démunis étaient les plus vulnérables aux répercussions de ces changements, il fallait donner un rang de priorité accru à l'adaptation en tant que moyen de promouvoir un développement durable. Le Sommet mondial sur le développement durable et le plan d'action adopté à cette occasion donnaient des orientations dans ce domaine. Les liens entre l'évolution du climat et le développement durable faisaient ressortir les problèmes de la pauvreté, de la dégradation des terres, de l'accès à l'eau et à la nourriture, de la santé et de l'utilisation de l'énergie. Celle-ci jouait un rôle très important dans l'atténuation de la pauvreté et il fallait s'attacher à diffuser des techniques novatrices dans ce secteur ainsi que dans d'autres domaines. L'Inde, avec beaucoup d'autres pays, avait pris des mesures dans un large éventail de domaines afin d'encourager la mise au point de techniques viables. Il fallait cependant que les pays développés donnent l'exemple en modifiant les tendances à long terme de leurs émissions et adoptent en particulier des politiques et des mesures d'atténuation. C'étaient eux qui détenaient la clef de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto.

9. Les changements climatiques dans le contexte du développement durable seraient traités dans la déclaration de Delhi, qui constituerait un résultat important de la huitième session de la Conférence, les tables rondes de haut niveau donnant des orientations pour les négociations. Le Président a souligné que cette déclaration devait être fondée sur le consensus et qu'il demanderait l'avis de toutes les Parties pour l'établissement du projet de texte. La huitième session de la Conférence devait rester dans les mémoires en tant que réunion ayant comporté l'examen des problèmes des acteurs les plus vulnérables comme les petits agriculteurs, éleveurs et pêcheurs, entre autres, et les communautés autochtones.

**D. Discours de bienvenue**

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

[à compléter]

**E. Déclaration du Secrétaire exécutif**

(Point 1 e) de l'ordre du jour)

10. La Secrétaire exécutive a souhaité la bienvenue à tous les participants à la huitième session de la Conférence des Parties et a félicité M. Baalu de son élection à la présidence. Elle a également rendu hommage au Président de la septième session pour son engagement personnel et sa clairvoyance, qui avaient grandement contribué au succès de la session organisée à Marrakech l'année précédente.

11. La huitième session de la Conférence était la première réunion tenue, depuis le Sommet de Johannesburg, par un organe directeur d'une des conventions issues de Rio. Ce sommet avait aidé à mieux comprendre la notion de développement durable, en l'étendant en particulier aux liens entre la pauvreté, l'environnement et l'utilisation des ressources naturelles. Ces liens valaient également pour les changements climatiques et étaient traités dans la Déclaration ministérielle de Marrakech. Dans ce contexte, la contribution des pays en développement à la gestion des risques de changement climatique devrait être considérée non pas comme une charge, mais comme une action découlant d'activités de développement soutenues par la communauté internationale. La session en cours marquait aussi le passage de la négociation à la mise en œuvre. La déclaration adoptée récemment par l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) soulignait l'importance du renforcement des capacités pour l'obtention de résultats et l'amélioration de la situation au niveau national. Il fallait définir les besoins et les priorités et y répondre dans le cadre de la Convention. L'échange de données d'expérience et de renseignements était indispensable pour progresser, et l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto ne ferait qu'accroître la demande de données fiables et accessibles. Pour que le Mécanisme de développement propre porte ses fruits, il fallait que l'information sur ses règles et procédures soit aisément accessible et facile à comprendre, de façon que tous ceux qui souhaitaient exécuter des projets au titre de ce mécanisme puissent le faire.



12. L'ordre du jour de la huitième session comprenait des questions qui n'avaient pas encore été réglées définitivement, comme celles qui concernaient les articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto et les lignes directrices pour les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I. La Conférence des Parties ferait également le point de ce qui avait été réalisé: fonctionnement du FEM en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, bonnes pratiques, progrès du renforcement des capacités. Elle irait aussi de l'avant en définissant les modalités de la première Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et en étudiant les besoins méthodologiques, en particulier pour les questions de la vulnérabilité et de l'adaptation. C'était dans ce domaine que la synergie entre les conventions pouvait être consolidée, car l'évolution du système climatique influencerait sur les ressources terrestres et aquatiques et sur la diversité biologique – message qui avait été renforcé par le Sommet mondial pour le développement durable.

#### **F. Autres déclarations**

13. À la 1<sup>re</sup> séance plénière, le 23 octobre, des déclarations générales ont été faites par les représentants de la Suisse (au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement), du Venezuela (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Australie (au nom du Groupe composite), de la Chine, du Zimbabwe (au nom du Groupe africain) et des Tonga.

## **II. QUESTIONS D'ORGANISATION**

(Point 2 de l'ordre du jour)

### **A. État de la ratification de la Convention et du Protocole de Kyoto**

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

14. Pour l'examen de ce point à sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 23 octobre, la Conférence des Parties était saisie d'un document d'information sur l'état de la ratification de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto (FCCC/CP/2002/INF.1).

15. La Conférence a été informée qu'au 23 octobre 185 États et une organisation régionale d'intégration économique étaient Parties à la Convention et donc admis à participer aux décisions pendant la session. Il a également été annoncé que l'Afghanistan avait déposé

son instrument de ratification le 19 septembre 2002 et que la Convention entrerait en vigueur pour cet État le 18 décembre 2002. Le Président a profité de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à ce pays qui reprenait sa place dans la communauté des nations après une période longue et difficile.

16. La Conférence des Parties a noté qu'au 23 octobre 2002 96 États avaient ratifié, approuvé ou accepté le Protocole de Kyoto ou y avaient adhéré. Ils comprenaient des pays à l'origine d'environ 37,4 % des émissions de dioxyde de carbone des Parties visées à l'annexe I pour 1990. La Conférence a également été informée que, le 31 mai 2002, la Communauté européenne et ses États membres avaient fait part au secrétariat de leur intention de s'acquitter conjointement de leurs engagements au titre du Protocole de Kyoto, conformément à l'article 4 de cet instrument. La Conférence était saisie du document FCCC/CP/2002/2 informant les Parties et les signataires de la Convention des termes de l'accord conclu entre la Communauté européenne et ses États membres. Le Président a invité les Parties qui avaient l'intention de ratifier le Protocole de Kyoto ou d'y accéder d'accélérer les choses de façon que le Protocole puisse entrer en vigueur au début de 2003.

#### **B. Adoption du règlement intérieur**

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

17. À la 1<sup>re</sup> séance, le 23 octobre, le Président a informé la Conférence des Parties que son prédécesseur avait eu des consultations avec les Parties au sujet du projet de règlement intérieur, mais qu'elles n'avaient pas abouti à un consensus. Il a annoncé son intention d'engager de nouvelles consultations et de faire rapport à la Conférence des Parties à sa neuvième session.

18. Sur la proposition du Président, la Conférence des Parties a décidé que, dans l'intervalle, comme aux sessions précédentes, le projet de règlement intérieur publié sous la cote FCCC/CP/1996/2 continuerait de s'appliquer, à l'exception du projet d'article 42.

#### **C. Adoption de l'ordre du jour**

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

19. Pour l'examen de ce point à sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 23 octobre, la Conférence des Parties était saisie d'une note du Secrétaire exécutif contenant le projet d'ordre du jour provisoire

et les annotations correspondantes (FCCC/CP/2002/1 et Add.1 et 2). L'ordre du jour provisoire avait été établi en accord avec le Président de la septième session de la Conférence, compte tenu des opinions exprimées par les Parties à la seizième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et par les membres du Bureau.

20. Le Président a rappelé que le point 6 de l'ordre du jour provisoire, intitulé «Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats», qui avait été laissé en suspens à la septième session de la Conférence, avait été inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur appliqué. Il a également déclaré que le Président de la septième session de la Conférence avait consulté les Parties sur la question mais qu'on n'était pas parvenu à un consensus quant à la façon de l'insérer dans l'ordre du jour. Le Président a annoncé qu'il réfléchirait à une solution et ferait rapport à la Conférence lors d'une séance plénière ultérieure.

21. Le point 8 b) de l'ordre du jour provisoire, intitulé «Application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto» avait été inscrit à la demande de l'Arabie saoudite, et le point 8 c), intitulé «Proposition soumise par le Canada en vue de l'adoption d'une décision sur les modalités de comptabilisation des quantités attribuées au titre du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto eu égard aux exportations d'énergie moins polluante» à la demande du Canada. À cet égard, des déclarations ont été faites par les représentants des Parties qui avaient proposé l'inscription de ces points et par des représentants parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine ainsi qu'au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Constatant qu'il n'y avait pas de consensus au sujet de l'inscription des points 8 b) et 8 c) à l'ordre du jour et considérant qu'il était important d'utiliser efficacement le peu de temps dont on disposait, le Président a proposé à la Conférence d'adopter le projet d'ordre du jour publié sous la cote FCCC/CP/2002/1 en laissant en suspens les points 6, 8 b) et 8 c). Cela ne constituait pas une solution idéale, mais permettrait aux Parties d'avancer dans leurs travaux. Le Président étudierait la façon de régler la question et ferait rapport à la Conférence lors d'une séance plénière ultérieure.

22. Sur la proposition du Président, la Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote FCCC/CP/2002/1, étant entendu que les points 6, 8 b) et 8 c) seraient laissés en suspens.

23. L'ordre du jour adopté à la huitième session de la Conférence des Parties était donc le suivant:

1. Ouverture de la session:
  - a) Déclaration du Président de la septième session de la Conférence;
  - b) Élection du Président de la huitième session de la Conférence;
  - c) Déclaration du Président;
  - d) Discours de bienvenue;
  - e) Déclaration du Secrétaire exécutif.
2. Questions d'organisation:
  - a) État de la ratification de la Convention et du Protocole de Kyoto;
  - b) Adoption du règlement intérieur;
  - c) Adoption de l'ordre du jour;
  - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
  - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
  - f) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
  - g) Dates et lieu de la neuvième session de la Conférence des Parties;
  - h) Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2003-2007;
  - i) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
  - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
  - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

4. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention:
  - a) Mécanisme financier:
    - i) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial;
    - ii) Financement au titre de la Convention;
    - iii) Examen du mécanisme financier;
    - iv) Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier.
  - b) Communications nationales:
    - i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
    - ii) Inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
    - iii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
  - c) Renforcement des capacités;
  - d) Mise au point et transfert de technologies;
  - e) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention;
  - f) Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote.
5. Suivi du Sommet mondial pour le développement durable.
6. *Point laissé en suspens.*
7. Demande émanant d'un groupe de pays de l'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la Moldova concernant leur statut au regard de la Convention.
8. Préparatifs de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto:

- a) Dispositions à prendre en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
  - b) *Point laissé en suspens*;
  - c) *Point laissé en suspens*;
  - d) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
9. Rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre.
10. Questions administratives et financières:
- a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2000-2001;
  - b) Recettes et exécution du budget pour l'exercice biennal 2002-2003;
  - c) Procédure de nomination d'un secrétaire exécutif.
11. Réunion de haut niveau rassemblant les ministres et les hauts responsables.
12. Questions diverses.
13. Conclusion des travaux de la session:
- a) Adoption du rapport de la huitième session de la Conférence;
  - b) Clôture de la session.

[à compléter]

**D. Élection des membres du Bureau autres que le Président**

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

24. À la 1<sup>re</sup> séance plénière, le 23 octobre, le Président a fait savoir à la Conférence des Parties que M. Andrej Kranjc, Vice-Président de la septième session de la Conférence, avait entrepris des consultations sur ce point à la seizième session des organes subsidiaires, en juin 2002. Or aucune candidature n'avait encore été reçue du Groupe des États d'Europe orientale ni du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Par ailleurs, des candidatures étaient sur

le point d'être présentées pour les postes de président et de rapporteur de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI). Le Président a encouragé toutes les Parties concernées à parvenir à un accord sur les postes restant à pourvoir au Bureau avant la réunion de haut niveau qui devait se tenir du 30 octobre au 1<sup>er</sup> novembre.

25. Sur proposition du Président, la Conférence des Parties a décidé de différer l'élection des membres du Bureau de la huitième session de la Conférence tant que toutes les candidatures n'auraient pas été présentées. M. Kranjc a été invité à poursuivre les consultations durant la session. Les personnes dont la candidature avait été confirmée ont été invitées à participer aux réunions du Bureau en attendant l'élection du Bureau de la huitième session de la Conférence à un stade ultérieur.

[à compléter]

**E. Admission d'organisations en qualité d'observateurs**

(Point 2 e) de l'ordre du jour)

26. Pour l'examen de ce point à sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 23 octobre, la Conférence des Parties était saisie d'une note du secrétariat sur l'admission d'organisations en qualité d'observateurs (FCCC/CP/2002/5), dans laquelle étaient énumérées les organisations (une organisation intergouvernementale et 34 organisations non gouvernementales) qui avaient demandé à être admises en qualité d'observateurs. Conformément au paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention et suivant une recommandation du Bureau de la Conférence, qui avait examiné la liste des organisations candidates, la Conférence des Parties a décidé d'admettre celles-ci en qualité d'observateurs.

27. Le Président a souhaité la bienvenue aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui venaient d'être admises à participer à la huitième session de la Conférence et les a invitées à jouer un rôle actif dans le processus découlant de la Convention.

**F. Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires**

(Point 2 f) de l'ordre du jour)

28. En présentant ce point à la 1<sup>re</sup> séance plénière, le 23 octobre, le Président a appelé l'attention de la Conférence des Parties sur l'ordre du jour provisoire et les annotations figurant

dans les documents FCCC/CP/2002/1 et Add.1 et 2. Il a noté que les organes subsidiaires se réuniraient après la séance plénière d'ouverture de la Conférence et élaboreraient des projets de décision et de conclusion en vue de les présenter à la Conférence avant la fin de leur session le 29 octobre. Il n'était pas prévu de réunions communes des organes subsidiaires.

29. Sur proposition du Président, la Conférence des Parties a décidé de renvoyer certains points aux organes subsidiaires, pour qu'ils les examinent et soumettent des projets de décision ou de conclusion appropriés, comme suit:

Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)

- Point 2 g) Dates et lieu de la neuvième session de la Conférence des Parties
- Point 2 h) Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2003-2007
- Point 4 a) Mécanisme financier
- Point 4 b) i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention
- Point 4 b) iii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
- Point 4 c) Renforcement des capacités
- Point 4 e) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention
- Point 7 Demande émanant d'un groupe de pays de l'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la République de Moldova concernant leur statut au regard de la Convention
- Point 8 a) Dispositions à prendre en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
- Point 10 Questions administratives et financières

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA)

- Point 4 b) ii) Inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention
- Point 4 d) Mise au point et transfert de technologies
- Point 4 f) Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote



30. Le Président a annoncé qu'à la 2<sup>e</sup> séance plénière, qui se tiendrait le 25 octobre, la Conférence des Parties engagerait des travaux sur les points 5 («Suivi du Sommet mondial pour le développement durable») et 9 («Rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre») de l'ordre du jour.

31. Le Président a fait savoir qu'il avait procédé à des consultations avec les membres du Bureau au sujet de la réunion de haut niveau prévue dans le cadre de la huitième session de la Conférence. À cet égard, il a rappelé que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre en avait approuvé les dates, à sa seizième session, et que cette réunion se tiendrait du 30 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2002. Des tables rondes, ouvertes à tous les ministres et chefs de délégation, seraient organisées à compter du 30 octobre dans l'après-midi jusqu'au 31 octobre dans l'après-midi également.

32. Le Président a noté que les échanges de vues qui auraient lieu à cette occasion seraient consacrés au thème général de l'application de la Convention et du Protocole de Kyoto. Ils feraient l'objet de trois tables rondes distinctes, l'articulation retenue étant la suivante:

- a) Point de la situation;
- b) Changements climatiques et développement durable;
- c) Synthèse.

Le Président a annoncé qu'il inviterait des ministres à présider les séances et qu'il demanderait à certains d'entre eux de lancer les débats. Il a également rappelé que les tables rondes devaient permettre aux ministres de procéder à des échanges de vues et d'engager un véritable dialogue. Il a donc invité les participants à formuler des observations succinctes et ciblées et à s'abstenir de prononcer des déclarations rédigées à l'avance.

33. Le Bureau avait noté qu'il était prévu d'établir une Déclaration de Delhi, qui constituerait l'un des résultats majeurs de la Conférence. Le Président entendait procéder à des consultations avec les Parties à ce sujet. De surcroît, les Parties auraient l'occasion d'échanger des vues et de fournir des contributions lors d'une séance plénière informelle le 25 octobre. Compte tenu de ces consultations et contributions, le Président communiquerait un texte au début de la seconde semaine de la session.

34. Pour finir, le Président a souligné la nécessité de progresser aussi rapidement que possible, le temps alloué aux débats et négociations étant limité, et a encouragé les délégations à tout mettre en œuvre pour régler les questions en suspens.

**G. Dates et lieu de la neuvième session de la Conférence des Parties**

(Point 2 g) de l'ordre du jour

[à compléter]

**H. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2003-2007**

(Point 2 h) de l'ordre du jour

[à compléter]

**I. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs**

(Point 2 i) de l'ordre du jour

[à compléter]

**J. Participation**

[à compléter]

**K. Documentation**

[à compléter]

**III. RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES ET DÉCISIONS  
ET CONCLUSIONS QUI EN DÉCOULENT**

(Point 3 de l'ordre du jour)

**A. Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

(Point 3 a) de l'ordre du jour

[à compléter]

**B. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

[à compléter]

**IV. EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION  
DES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION**

(Point 4 de l'ordre du jour)

**A. Mécanisme financier**

(Point 4 a) de l'ordre du jour)

1. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial

(Point 4 a) i) de l'ordre du jour)

[à compléter]

2. Financement au titre de la Convention

(Point 4 a) ii) de l'ordre du jour)

[à compléter]

3. Examen du mécanisme financier

(Point 4 a) iii) de l'ordre du jour)

[à compléter]

4. Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer  
le fonctionnement du mécanisme financier

(Point 4 a) iv) de l'ordre du jour)

[à compléter]

**B. Communications nationales**

(Point 4 b) de l'ordre du jour)

1. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 b) i) de l'ordre du jour)

[à compléter]

2. Inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 b) ii) de l'ordre du jour)

[à compléter]

3. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 b) iii) de l'ordre du jour)

[à compléter]

**C. Renforcement des capacités**

(Point 4 c) de l'ordre du jour)

[à compléter]

**D. Mise au point et transfert de technologies**

(Point 4 d) de l'ordre du jour)

[à compléter]

**E. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention**

(Point 4 e) de l'ordre du jour)

[à compléter]

**F. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote**

(Point 4 f) de l'ordre du jour)

[à compléter]

## V. SUIVI DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

(Point 5 de l'ordre du jour)

35. En présentant ce point à la 2<sup>e</sup> séance plénière, le 25 octobre, le Président a rappelé que la Conférence, à sa septième session, avait adopté la Déclaration ministérielle de Marrakech (décision 1/CP.7) en tant que contribution au Sommet mondial pour le développement durable. Dans cette déclaration, le Président de la septième session de la Conférence des Parties et le Secrétaire exécutif étaient priés de continuer à prendre une part active aux préparatifs du Sommet mondial et au Sommet lui-même, et de faire rapport à ce sujet à la huitième session de la Conférence.

36. Dans son rapport oral, la Secrétaire exécutive a appelé l'attention sur les activités du secrétariat ainsi que sur les résultats du Sommet qui avaient des liens directs ou indirects avec la Convention. Les activités en question comprenaient: des déclarations en séance plénière prononcées par la Secrétaire exécutive et ses homologues des deux autres conventions de Rio; une exposition commune sur les conventions de Rio et une manifestation parallèle sur le mécanisme pour un développement propre organisée par le secrétariat de concert avec le Conseil mondial des entreprises pour un développement durable; et la participation du secrétariat à une table ronde de haut niveau et à diverses manifestations et réunions parallèles.

37. Le Sommet avait été l'occasion de réaffirmer que le développement durable occupait une place centrale parmi les préoccupations internationales et de se faire une idée plus globale des corrélations entre la pauvreté, l'environnement et l'utilisation des ressources naturelles. Le Plan de mise en œuvre adopté au Sommet considérait les changements climatiques et leurs effets néfastes comme une question de développement et préconisait la ratification rapide du Protocole de Kyoto. Il abordait également les points suivants: nécessité d'un appui technique et financier et d'un renforcement des capacités; mesures à prendre pour diffuser des techniques novatrices, notamment dans le secteur de l'énergie; échange de données scientifiques; et observation systématique de l'atmosphère, des terres et des océans de la planète. En outre, le Plan de mise en œuvre faisait état de diverses questions qui ne concernaient pas directement les changements climatiques, mais qui semblaient des plus pertinentes: élaboration d'un cadre décennal de programmes visant à accélérer le passage à des modes de consommation et de production viables; accès à des sources d'énergie d'un coût abordable, développement des énergies

renouvelables à l'échelle mondiale et efficacité énergétique; adaptation et vulnérabilité; synergie entre les trois conventions de Rio; et responsabilité des entreprises. La notion de partenariat secteur public-secteur privé, qui figurait en bonne place au Sommet de Johannesburg, cadrerait avec les approches suivies en vertu de la Convention et du Protocole.

38. Pour finir, la Secrétaire exécutive s'est déclarée convaincue que l'application de la Convention et du Protocole de Kyoto contribuerait à la mise en œuvre des accords issus du Sommet mondial.

39. Le Président a félicité la Secrétaire exécutive et le secrétariat pour l'efficacité de leurs efforts visant à transmettre au Sommet mondial l'important message de la lutte contre les changements climatiques et de ses liens avec le développement durable. Il a en outre appelé l'attention sur la participation de la Secrétaire exécutive aux efforts communs ayant pour objet de promouvoir les synergies entre les trois conventions de Rio à Johannesburg.

40. Des déclarations ont été prononcées au titre de ce point par les représentants de deux Parties, dont une s'exprimait au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

41. À la même séance, la Conférence des Parties a pris note du rapport oral de la Secrétaire exécutive.

**VI. [à compléter]**

(Point 6 de l'ordre du jour)

**VII. DEMANDE ÉMANANT D'UN GROUPE DE PAYS DE L'ASIE CENTRALE  
ET DU CAUCASE, DE L'ALBANIE ET DE LA RÉPUBLIQUE  
DE MOLDOVA CONCERNANT LEUR STATUT AU REGARD  
DE LA CONVENTION**

(Point 7 de l'ordre du jour)

[à compléter]

**VIII. PRÉPARATIFS DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE  
DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES  
AU PROTOCOLE DE KYOTO**

(Point 8 de l'ordre du jour)

[à compléter]

**A. Dispositions à prendre en vue de la première session de la Conférence des Parties  
agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

[à compléter]

**B. [à compléter]**

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

**C. [à compléter]**

(Point 8 c) de l'ordre du jour)

**D. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties  
par les organes subsidiaires**

(Point 8 d) de l'ordre du jour)

[à compléter]

**IX. RAPPORT DU CONSEIL EXÉCUTIF DU MÉCANISME  
POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE**

(Point 9 de l'ordre du jour)

42. Pour l'examen de ce point à sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 25 octobre, la Conférence des Parties était saisie des documents FCCC/CP/2002/3, contenant le rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP), et FCCC/CP/2002/3/Add.1, contenant le projet révisé de règlement intérieur.

43. Le Président a rappelé qu'à sa septième session la Conférence des Parties avait décidé de faciliter la mise en route rapide du MDP en adoptant la décision 17/CP.7. Comme suite à cette décision, le Conseil exécutif devait, avant l'entrée en vigueur du Protocole, rendre compte de ses activités à chaque session de la Conférence et celle-ci devait examiner les rapports annuels du Conseil exécutif.

44. En présentant le rapport du Conseil exécutif, son Président a appelé l'attention sur le fait que le processus d'accréditation des entités opérationnelles aux fins du MDP avait été lancé en août 2002 et que, au 24 octobre 2002, des communications avaient été reçues de sept entités opérationnelles candidates. À cet égard, le Conseil exécutif demandait à la Conférence un mandat lui permettant de désigner provisoirement les entités opérationnelles accréditées en attendant leur désignation par la Conférence à sa session suivante. L'attention de la Conférence a en outre été appelée sur les modalités et procédures simplifiées recommandées pour les activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP, figurant dans l'annexe II du rapport du Conseil exécutif. La Conférence a également été invitée à adopter le projet révisé de règlement intérieur figurant dans le document FCCC/CP/2003/Add.1. Elle a été informée de la démission de M. Mohammad Salamat (République islamique d'Iran) du Conseil exécutif à compter du 24 octobre 2002. Le Président du Conseil exécutif s'est félicité des efforts déployés par le Conseil et par toutes les parties prenantes qui avaient contribué à ses travaux pendant sa première année de fonctionnement.

45. Des déclarations ont ensuite été prononcées par les représentants de 15 Parties, dont une s'exprimait au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

46. Le Président a prié M. Mohammad Barkindo (Nigéria), Vice-Président de la septième session de la Conférence, de tenir des consultations sur ce point et d'en rendre compte à la Conférence.

[à compléter]



**X. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

(Point 10 de l'ordre du jour)

**A. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2000-2001**

(Point 10 a) de l'ordre du jour

[à compléter]

**B. Recettes et exécution du budget pour l'exercice biennal 2002-2003**

(Point 10 b) de l'ordre du jour

[à compléter]

**C. Procédure de nomination du Secrétaire exécutif**

(Point 10 c) de l'ordre du jour

[à compléter]

**XI. RÉUNION DE HAUT NIVEAU RASSEMBLANT LES MINISTRES  
ET LES HAUTS RESPONSABLES**

(Point 11 de l'ordre du jour)

[à compléter]

**XII. QUESTIONS DIVERSES**

(Point 12 de l'ordre du jour)

[à compléter]

**XIII. CONCLUSION DES TRAVAUX DE LA SESSION**

(Point 13 de l'ordre du jour)

**A. Adoption du rapport de la huitième session de la Conférence des Parties**

(Point 13 a) de l'ordre du jour

[à compléter]

**B. Clôture de la session**

(Point 13 b) de l'ordre du jour)

[à compléter]

Annexes

[à compléter]

**DEUXIÈME PARTIE: MESURES PRISES PAR LA CONFÉRENCE  
DES PARTIES À SA HUITIÈME SESSION**

[à compléter]

-----